



Juin 2013
**Suites données à l'évaluation sur les démarches de
gestion quantitative concertée de la ressource en eau**
Note d'impact

1. Eléments de contexte sur l'évaluation :

Cette première évaluation s'est déroulée entre février 2005 et janvier 2006. L'analyse ciblait l'apport de la concertation sur la délibération locale et le gain environnemental et plus précisément la pertinence, la cohérence externe et la durabilité des démarches de gestion concertée de la ressource en eau (gain environnemental) et leur compatibilité avec la satisfaction des usages.

Pour mémoire, au 8^{ème} programme les aides financières dans le domaine de la gestion de la ressource sont :

- conditionnées à l'existence d'un SAGE ou d'un schéma de cohérence lié à un protocole de gestion concerté avec les usagers et financeurs,
- conditionnées à l'existence d'un gain environnemental identifiable,
- et calculées sur les seuls volumes d'eau mobilisés ou économisés contribuant au gain environnemental pour la ressource en eau.

L'évaluation a **confirmé la cohérence de la politique de concertation sur la ressource en eau pour légitimer les décisions et identifier le gain environnemental, avec la nécessité de plus de pragmatisme pour le caractériser.**

L'engagement des acteurs est défini comme **réversible**. Les sentiments d'appropriation des enjeux sur l'eau étant de nature éphémères, le processus de concertation doit être maintenu de manière quasi-permanente. Le faible temps passé sur la négociation des objectifs en amont conduit à faire glisser les débats vers le choix des moyens. L'agence a ainsi un poids plus faible dans les débats stratégiques ou sur la politique de la demande en eau plus durable.

D'autre part, la politique de l'offre, encore portée par des acteurs « traditionnels » de l'aménagement de la ressource (approche encore mono-usage au détriment du multi-usages), limite l'élargissement du cercle de la décision et/ou sa prise en charge. De plus, le manque de lisibilité des informations et des responsabilités, favorise les stratégies de repli des acteurs pour ne pas préserver la ressource en eau ou s'engager durablement. Enfin, l'aménagement du territoire reste un sujet crucial, non intégré à la démarche de concertation de la ressource en eau.

Deux logiques d'action sont proposées :

- **poursuivre les efforts engagés au 8^{ème} programme d'intervention sur l'identification du gain environnemental au travers de la délibération locale,**
- **intégrer l'importance de la négociation institutionnelle dans le fonctionnement effectif de la concertation.**

2. Suites données à l'évaluation :

2.1. Intégration des recommandations :

L'agence a choisi de s'appuyer sur les deux logiques proposées ; avec des actions pour le 9^{ème} programme d'intervention, dépassant la simple continuité du 8^{ème} programme. Sur les 13 recommandations produites lors de l'évaluation :

- 11 ont été intégrées dont 10 essentielles et 1 secondaire.
- 2 recommandations secondaires n'ont pas été intégrées : 1/ l'agence a fait le choix de ne pas utiliser sur cette thématique la conversion possible de l'avance en subvention pour des raisons de limite de gestion interne et de poursuivre ses aides pour les ouvrages de mobilisation de la ressource en eau intéressant un seul usage afin de ne pas avoir une approche trop restrictive et afin de ne pas démobiliser les porteurs de projets.

Sur les 11 recommandations finalement retenues, 7 ont nécessité un temps d'intégration inférieur à 3 ans. L'intégration, plus longue de certaines recommandations, s'explique par la nature des recommandations et le contexte :

- temps pour la mise en place de la négociation institutionnelle ;
- appui pour l'expertise technico-économique : en interne agence, orienté notamment sur le conseil scientifique, organe de réflexion bénévole dont les pas de temps de réunion sont importants.

2.2. Impact de l'évaluation : évolutions de la politique suite à l'étude :

L'objectif principal de l'évaluation a été rempli : **avancer sur l'apport de la concertation pour identifier le gain environnemental en matière de ressource en eau et mieux définir la place de l'agence dans cette politique.** L'agence a ainsi replacé l'identification du gain environnemental en amont des décisions d'aide (à priori dans le dossier de demande d'aide au lieu d'être à posteriori), dans une démarche plus prospective afin de mieux orienter et de manière plus collective les décisions ultérieures d'utilisation de la ressource en eau.

Le levier réglementaire a accompagné, voire conforté, les choix d'évolution de la politique sur la ressource en eau, à savoir :

- La LEMA (2006) et sa circulaire de 2008 : pour l'irrigation, le principe de gestion collective est mis en avant;
- La Directive Cadre sur l'Eau : rappelle que le débit des cours d'eau l'été est un facteur limitant des efforts engagés sur l'hydro morphologie des cours d'eau et sur la réduction des pollutions diffuses ; la gestion de la ressource en eau participe à la fois au principe de non dégradation et à l'atteinte du bon état des eaux pour 2015
- Le Grenelle de l'environnement en 2007 rappelle l'importance d'améliorer le rendement des réseaux d'épuration, donc les économies d'eau, soit indirectement la notion du gain environnemental.

La politique de gestion de la ressource en eau a été relancée en externe ; auprès des Régions, des grands aménageurs de type EDF (2009), CNR (2008) ou d'autres usagers grâce à la mise en place d'accords cadre, de contrats de canaux, de financements régionaux.

En interne agence, l'animation du réseau interne de chargés d'études et d'intervention a été renforcée sur les objectifs phares 6 et 7 du 9^{ème} programme d'intervention (eau superficielle

et souterraine) : un référent par délégation régionale et une interface avec le siège de l'AERMC sont mis en place.

Globalement, les démarches de gestion quantitative concertée sur la ressource en eau ont été améliorées suite à l'évaluation sur 3 points majeurs :

- **le recentrage du gain environnemental à priori en tant qu'ambition** au lieu d'être identifié et vérifié après la réalisation des opérations (demandé dans les conventions d'aide). Ce gain environnemental repose sur les résultats des études volumes prélevables (EVP) dont l'agence assure avec l'Etat, l'engagement et le suivi sur des territoires en déficit (24 études/72). Les études volumes prélevables ont ainsi pu intégrer une approche biologique des cours d'eau (microhabitats) importants dans la définition des débits biologiques d'étiages.
- **la consolidation des grands partenariats** pour assurer l'articulation institutionnelle,
- **et enfin la montée en puissance de ce sujet au niveau des instances de l'agence et du comité de bassin** (conseil d'administration, conseil scientifique et groupes techniques de travail du 10^{ème} programme). La ressource en eau est devenue **un des trois objectifs majeurs du 10^{ème} programme de l'agence « Sauvons l'eau » (2013-2018).**